

LA RETRAITE

Moment unique dans une carrière au terme d'une vie professionnelle bien remplie, la rupture d'un mode de vie dictée bien souvent par des contraintes impératives liées aux facteurs temps, aux transports et aux obligations de résultats que nous connaissons dans nos entreprises, est un saut pour beaucoup d'entre nous, dans l'inconnu.

La retraite doit faire l'objet d'une préparation en amont afin de limiter le stress, il faut construire un projet personnel. La prise de décision d'interrompre une activité professionnelle reste une décision personnelle. Le délai de préparation est long tant en termes de procédures administratives, recréer une activité non contrainte et conserver les liens sociaux. Une valeur importante est la partie financière pour aborder son départ sereinement.

FO Banques BNP Paribas vous propose ce mini dossier non exhaustif pour vous accompagner à franchir ce cap.

Actuellement, de nombreux régimes existent, que vous dépendiez du privé, de la fonction publique sans oublier les régimes spéciaux.

Nous évoquerons dans ces quelques lignes la situation d'un plus grand nombre d'entre nous, à savoir le régime de base de la Sécurité Sociale et les retraites complémentaires.

A ce jour, l'âge de départ légal à la retraite est de 62 ans pour les générations nées à partir de 1955 jusqu'en 1957, la durée de cotisation est de 166 trimestres.

A partir des générations suivantes, tous les trois ans, la durée de cotisation augmente d'un trimestre.

L'âge du taux plein sans décote quel que soit le nombre de trimestres est fixé, à ce jour, à 67 ans.

Vous pouvez demander à partir à la retraite dans le cadre d'une retraite anticipée à taux plein dans les cas suivants :

- Carrière longue
- Le Handicap
- La pénibilité au travail.

La gestion de la retraite de base est gérée par l'Assurance Retraite.

Le taux maximum de liquidation de la pension de retraite est de 50%.

Qu'est-ce que la Surcote ? Il s'agit de la majoration de la pension pour les trimestres civils cotisés de l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite et au-delà de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein dans le Régime Général.

Elle se déclenche le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle vous remplissez les conditions.

Exemple : Né le 2 octobre 1955, vous avez les 166 trimestres requis pour prendre votre retraite à taux plein au 1^{er} novembre 2017. Vous comptez partir le 1^{er} novembre 2018.

La Décote s'applique quand les conditions requises ne sont pas remplies, dans ce cas, la retraite dans le Régime Général est calculée avec un taux minoré. Cette décote est déterminée en fonction de l'année de naissance.

Les retraites complémentaires, quant à elles étaient gérées dans le cadre de l'ARRCO pour les Techniciens et employés et de l'AGIRC pour les Cadres. La date de création de ce système remonte à 1947.

Au 1^{er} janvier 2019, les 2 régimes ont fusionné, le fonctionnement reste identique

- **Un régime piloté et géré par les partenaires sociaux** : ils négocient les accords, fixent les orientations, définissent les mesures pour assurer

l'équilibre financier de la retraite complémentaire.

- **Un régime remplissant une mission d'intérêt général** : sa gestion et sa gouvernance s'opèrent dans le respect de principes généraux de transparence et d'efficacité du service rendu.
- **Un régime par répartition** : les cotisations versées par les salariés et leurs employeurs permettent de verser immédiatement les retraites aux retraités actuels. La répartition instaure un principe de solidarité entre les générations successives et entre les différents secteurs d'activité.
- **Un système par points** : chaque année, les cotisations sont transformées en points de retraite pour alimenter un compte ouvert au nom de chaque salarié afin de constituer des droits futurs qui serviront au calcul de la retraite. Il suffit de multiplier son nombre de points par la valeur de ce dernier, elle est fixée tous les ans.

Point Important :

FO Banques BNP Paribas vous rappelle que l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 prévoit une réforme de la retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les générations 1957 et suivantes. [Cliquez ici](#)

La minoration de 10% pour la retraite complémentaire par le biais d'un coefficient de solidarité sera appliquée pendant trois ans pour les salariés prenant leur retraite à taux plein dès qu'ils atteignent l'âge, elle est applicable à tous les régimes.

Aucun coefficient de minoration ne vous sera appliqué si vous poursuivez votre activité pendant un an au-delà du taux plein et de l'âge légal. En cas d'une poursuite d'activité d'au moins deux ans au-delà de la date à laquelle vous avez rempli les conditions de taux plein, il vous sera appliqué un « coefficient majorant » sur le montant de votre retraite complémentaire pendant une année seulement, toutefois 20% pour trois ans et 30% pour quatre ans.



Smartphone



Internet

Délégation Nationale
32 rue de Clignancourt 75018 Paris ACI :CSDRCA1
Tél:01 40 14 38 24 Fax:01 40 14 60 05
Mail paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter





Ensemble créons une nouvelle histoire

Il est toujours possible de racheter des trimestres sous certaines conditions correspondant à des années d'études supérieures, pour compléter une année civile dans la limite de 12 trimestres maximum.

Nous vous confirmons que la retraite de base est payée mensuellement à terme échu. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les retraites complémentaires sont versées mensuellement par avance, soit, le premier jour du mois civil.

Autre point important :

FO Banques BNP Paribas a signé l'accord d'entreprise pour la mise en place du contrat de retraite « Article 83 » qui permet de constituer un complément de retraite par capitalisation à destination des salariés. Il procure à terme, aux salariés qui en bénéficient, une retraite supplémentaire versée sous forme de rente ou en capital selon les conditions définies au niveau du contrat.

Des compléments de retraite spécifiques existent aussi, c'est le complément bancaire. Celui-ci a été calculé au 31 décembre 1993, lors de l'intégration des caisses de retraites des banques aux régimes ARCO et AGIRC le 1^{er} janvier 1994.

En cas de non transfert, selon vos origines professionnelles : BNP, Paribas, Fortis n'hésitez pas à contacter RGH GAP, pôle spécialisé.

Sachez que dès lors que vous comptez au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe, le montant de l'indemnité de fin de carrière est calculé selon l'article 31 de la Convention Collective de la Banque. Toutefois, en fonction de vos origines, le montant de votre IFC est différent. Il est déterminé selon les accords d'entreprise. Tous les salariés entrés dans l'entreprise après le 01/01/2000 ont les conditions prévues par la Convention Collective des Banques.

Votre indemnité de fin de carrière vous sera réglée sur votre dernier bulletin de paie.

Elle est soumise aux cotisations sociales, la législation, actuellement prévoit la possibilité de

faire bénéficier cette indemnité de départ à la retraite, soit du coefficient, soit du système de l'étalement sur 4 ans (articles 163-0 A et 163 A du Code Général des Impôts) CF lien <https://www.impots.gouv.fr>

Les compléments de retraites spécifiques sont réglés, par contre, trimestriellement et d'avance.

Pour compléter, nous listons les avantages qui sont maintenus :

- L'épargne salariale peut être maintenue, sans abondement.
- Le compte bancaire BNP Paribas continue d'être rémunéré solde maximum 10.000 €.
- La mutuelle du groupe BNP Paribas : vous pouvez continuer à en bénéficier ainsi que vos ayants droits, toutefois vos cotisations vont augmenter.
- La prévoyance flexible n'est pas maintenue, revoyez vos autres contrats.

Par ailleurs, nous ne serions pas complets si nous n'évoquions pas le « **mécénat de compétences fin de carrière** » que notre organisation a porté de bout en bout, lors de nombreuses commissions de droit social (CDS).

La mise en place de ce dispositif figure dans un des chapitres de l'accord du 2 août 2016 relatif au contrat de génération au sein de BNP Paribas et son avenant daté du 26 décembre 2017.

Ces deux accords ont été signés par **FO Banques BNP Paribas**.

Il permet de mettre à disposition ponctuellement et gracieusement des salariés volontaires auprès d'associations d'ordre public ou d'intérêt général à vocation culturelle, sociale, environnementale, humanitaire après une double validation (interne et externe).

Il est ouvert aux salarié (e)s seniors.

Certaines conditions sont requises telles que :

- Avoir les compétences spécifiques nécessaires à une mission de mécénat et qui doit être obligatoirement validée par une Association ou une ONG partenaire de notre entreprise.
- Etre en mesure de faire liquider leur retraite à taux plein et s'engager à partir à la retraite à l'issue de cette mission dont la durée peut être de six à vingt-quatre mois.
- Un objectif de 100 bénéficiaires de ce dispositif a été fixé pour 2019.

Il existe également 2 formules de temps choisi

- LE 80% rémunéré à 90% et d'une durée comprise entre 12 et 24 mois
- Le 60% rémunéré à 66% et d'une durée fixe de 12 mois.

Exemple : Pour une entrée dans le dispositif de temps partiel de fin de carrière le 1^{er} décembre, la date limite de dépôt de la demande est le 31 août précédent.

Ces deux formules sont susceptibles de vous intéresser, l'obligation étant la programmation définitive de votre départ officiel sans retour en arrière.

Projets législatifs :

La révision des régimes de retraites qui vise à instituer « un système universel de retraite à points » pour tous les salariés qu'ils appartiennent soit au public soit au privé.

L'exécutif a exposé le mercredi 10 Octobre 2018, les principes du futur système universel de retraite en France.

Les 42 régimes devraient disparaître et ce dès 2025.

L'objectif étant de créer un système universel par point, dans lequel chaque euro cotisé vaudra les mêmes droits pour chaque bénéficiaire qu'il soit salarié du privé, indépendant ou fonctionnaire.



Smartphone



Internet

Délégation Nationale
32 rue de Clignancourt 75018 Paris ACI :CSDRCA1
Tél:01 40 14 38 24 Fax:01 40 14 60 05
Mail paris_irp.delegation.nationale.force.ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter





Ce nouveau régime concernerait les générations nées à partir de 1963.

L'âge légal de départ à la retraite serait maintenu à 62 ans, mais le système de décote pour les retraites complémentaires mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 vient déjà en opposition avec cette affirmation.

FO Banques BNP Paribas retient à ce stade : que ce système serait toujours « par répartitions » c'est à dire que les actifs d'aujourd'hui financeraient par leurs cotisations les pensions des retraités d'aujourd'hui, conformément à la promesse de l'exécutif. Ce nouveau système devra être construit dans le respect des grands équilibres financiers actuels, en assurer sa solidité, sa stabilité et sa viabilité sur le long terme.

Ce qui pourrait signifier que des objectifs financiers seront donc à respecter chaque année, ce qui risque de faire fluctuer la valeur du point et pas à notre avantage.

Les positions de Force Ouvrière :

RÉFORME DES RETRAITES : STOP Depuis l'origine, **FO** met en garde contre toute remise en cause des droits, du niveau des pensions, de la solidarité collective et intergénérationnelle. Or, il est clair aujourd'hui que la réforme annoncée vise à nouveau à reculer l'âge de départ en retraite.

NOS VALEURS
Vos élus (es) **FO Banques BNP PARIBAS**, syndicat de la fiche de paie, privilégient les droits collectifs avec un socle
« LIBRE et INDEPENDANT »
nous n'avons aucune affiliation politique mais une charte de valeurs pour lesquelles nous ne dérogeons pas :

- Le respect
- L'écoute
- La proximité
- L'engagement
- La solidarité

Une exigence : le maintien des régimes existants, des droits et des dispositifs associés. **FO** refuse la création d'un régime unique par points, à minima, synonyme d'individualisation et d'incertitude permanente.

Pour un système par répartition et une solidarité intergénérationnelle !

Une évidence : la cotisation fonde le système par répartition de solidarité entre les actifs et les retraités.

Pour le maintien des droits !

Une nécessité : aucune remise en question des pensions de réversion ou d'orphelin !

Pour une revalorisation des retraites !

Une urgence : garantir et revaloriser le pouvoir d'achat des retraités et des pensions par l'indexation de celles-ci sur les salaires et l'annulation de la hausse de la CSG.

FO réaffirme son opposition à toute réforme des retraites conduisant à réduire les droits des salariés et le niveau des pensions et à reculer encore l'âge de départ en retraite.

Avec **FO**, je défends mes acquis et mes droits !

En conclusion, les salariés de BNP Paribas SA, ont la possibilité d'accéder à une journée de préparation à la retraite, organisée par RH Groupe/Action Sociale dans les 12 à 24 mois qui

précèdent leur âge légal d'ouverture des droits à la retraite.

Nous vous invitons à consulter les brochures qui sont à votre disposition sur notre site **FO Banques BNP Paribas** ainsi que les documents que vous retrouverez sur Echonet/ rubrique ALIS, qui vous permettront de vous préparer en amont.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter les élus (es) de **FO Banques BNP Paribas**. [Questions-Remarques](#)

Liens utiles :

- www.lassurance retraite.fr
- www.cnnav.fr
- www.agirc-arrco.fr
- www.malakoffmederic.com
- www.ircantec.fr
- www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- www.visiogo.bnpparibas.com
- [Accord Diversité](#)
- [Mécénat de Compétence](#)
- [Partager les expériences](#)
- [Les experts retraite agirc-arrco](#)

N'hésitez plus !
Le bon Clic c'est voter
FO Banques BNP Paribas

LES ACCORDS

FO Banques BNP Paribas a signé 90% des accords qui améliorent vos conditions de vie au travail, vos droits :

- Le Don de jours de congés et RTT ;
- L'Accord sur le stress ;
- L'Accord 2016/2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- L'Accord sur la diversité ;
- L'Accord sur le contrat génération – Mécénat de compétence de fin de carrière ;
- Etc.



Smartphone



Internet

Délégation Nationale
32 rue de Clignancourt 75018 Paris ACI :CSDRCA1
Tél:01 40 14 38 24 Fax:01 40 14 60 05
Mail paris_irp.delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

